



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
du Pas-de-Calais**

Service de l'environnement unité espace rural et biodiversité

ARRAS, le 12 OCT. 2020

**ÉTABLISSEMENT PROFESSIONNEL DE CHASSE À CARACTÈRE COMMERCIAL**  
**N° 62008**  
**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION**

*Objet : déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial au titre de l'article R. 424-13-2 du code de l'environnement.*

**Vu** le code l'environnement, et notamment les articles L. 424-3, L. 425-15 et R. 424-13-1 à R. 424-13-4, R. 428-7 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2017 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2017 à 2023 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-60-38 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Denis DELCOUR, Directeur départemental des territoires et de la mer ;

**Vu** la décision du 29 septembre 2020 accordant subdélégation de signature à Monsieur Olivier MAURY, Chef du Service de l'environnement de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et à ses adjoints ;

**Vu** la déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial déposée par le responsable de l'établissement le 08 avril 2019 ;

**Vu** les éléments transmis le 24 février 2020 par le responsable de l'établissement visant à mettre à jour la déclaration ;

**Vu** l'avis de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais ;

**Considérant** que le dossier de déclaration de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial CHASSE DES GARENNES est complet ;

**Considérant** que cet établissement professionnel de chasse à caractère commercial répond aux conditions permettant de déroger aux dispositions de l'article L. 425-15 du Code de l'environnement et aux dates d'ouverture et de fermeture de la chasse des perdrix rouges et faisans de chasse issus d'élevage ;

**Considérant** qu'il n'est pas fait opposition à la déclaration ;

### **ARTICLE 1 : Identification**

En application de l'article R. 424-13-2 du code de l'environnement, je délivre récépissé de la déclaration de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial suivant :

#### **CHASSE DES GARENNES**

849 523 675 00015

9329Z - Autres activités récréatives et de loisirs

n° 62008

Siège social : 1 grande rue 80620 FRANSU

Gérant : M. Henri DOUVILLE de FRANSSU

### **ARTICLE 2 : Périmètre**

Le périmètre sur lequel l'établissement CHASSE DES GARENNES exerce une activité de chasse à caractère commercial, ainsi que la liste des parcelles cadastrales concernées sont annexées au présent récépissé.

### **ARTICLE 3 : Espèces**

Les espèces lâchées issues d'élevage dont la chasse est envisagée sont les suivantes : perdreaux rouge et faisans de chasse.

### **ARTICLE 4 : Registre**

Le responsable de l'établissement de chasse professionnelle à caractère commercial tient à jour un registre des entrées et des sorties d'animaux faisant apparaître :

- l'origine des animaux lâchés sur le territoire (nom et adresse du fournisseur), leur nombre et les espèces concernées, les dates d'achat et de lâcher ;
- le nombre d'animaux, en indiquant les espèces concernées, qui sont prélevés lors de chaque journée de chasse.

### **ARTICLE 5 : Mise à jour de la déclaration**

Le responsable de l'établissement de chasse professionnelle à caractère commercial est tenu de déclarer à la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais toute modification des éléments de la déclaration et notamment les évolutions du périmètre d'exercice et le changement de responsable.

### **ARTICLE 6 : Actualisation du dossier**

Le récépissé de déclaration délivré tacitement à l'établissement CHASSE DES GARENNES est annulé.

### **ARTICLE 7 : Délais et voies de recours**

Le présent récépissé est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire à LILLE (59 014), dans un délai de deux mois à compter de sa signature.


Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 8 : Exécution**

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le Président de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais, le Président des Lieutenants de louveterie du Pas-de-Calais, le Lieutenant de louveterie territorialement compétent, le Commandant du Groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais, le Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité, le maire de la commune d'Étaples, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Ce document doit être conservé** et présenté à toute réquisition des agents de l'État chargés du contrôle du registre tenu à jour des entrées et des sorties d'animaux (article R. 424-13-4 du code de l'environnement).

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
et par délégation

 le Chef du Service de l'environnement,

L'Adjointe au Chef du Service de l'Environnement

  
Helène VILLAR

#### **Copies transmises à :**

- Mairie d'Étaples
- Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais
- Service départemental de l'OFB

Le récépissé est mis en ligne sur le site des services de l'État dans le Pas-de-Calais

**TERRITOIRE DE CHASSE À CARACTÈRE COMMERCIAL  
DÉCLARATION n° 62008**

L'établissement CHASSE DES GARENNES exerce une activité de chasse à caractère commercial sur les parcelles cadastrales suivantes.

<b>Commune</b>	<b>Parcelles</b>	<b>Superficie</b>
ÉTAPLES	- AM 20 à 22, 26, 32, 35, 37, 39 et 41 à 46 - AN 236, 239 à 241, 245, 273, 275, 277, 283, 297, 339, 359, 407, 410, 416 à 424 et 428 - AO 28 , 71, 72, 168, 170, 249 et 251	<b>100,1 ha</b>

# CARTOGRAPHIES

